

des Princes &c. Novembre 1749. 35

ou vertu d'une permission expresse portée par Lettres Patentes de Sa Majesté enrégistrées dans ses Parlemens & Conseils supérieurs. Voici cette pièce qui mérite d'être rapportée.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous présens & à venir, salut. Le désir que Nous avons de profiter du retour de la paix, pour maintenir de plus en plus le bon ordre dans l'intérieur de notre Royaume, Nous fait regarder comme un des principaux objets de notre attention, les inconvéniens de la multiplication des Etablissmens de gens de main-morte, & de la facilité qu'ils trouvent à acquérir des fonds naturellement destinés à la subsistance & à la conservation des Familles. Elles ont souvent le déplaisir de s'en voir privées, soit par la disposition que les hommes ont à former des Etablissmens nouveaux, qui leur soient propres, & fassent passer leur nom à la postérité, avec le titre de Fondateur, soit par une trop grande affection pour des Etablissmens déjà autorisés, dont plusieurs Testateurs préfèrent l'intérêt à celui de leurs héritiers légitimes; indépendamment même de ces motifs, il arrive souvent que par les ventes, qui se font à des Gens de main-morte, les biens immeubles, qui passent entre leurs mains, cessent pour toujours d'être dans le commerce, en sorte qu'une très grande partie des fonds de notre Royaume se trouve actuellement possédée par ceux dont les biens ne pouvant être diminués par des aliénations, s'augmentent au contraire continuellement par de nouvelles acquisitions. Nous savons que les Rois nos prédécesseurs en protégeant les Etablissmens qu'ils jugeoient utiles à leur Etat, ont souvent renouvelé les défenses d'en former de nouveaux sans leur autorité; & le feu Roi notre très-honoré